

SAS GROUPE CID

**07 rue Joseph BEGHIN
59 239 THUMERIES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs les associés de la SAS « GROUPE CID »

Par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LILLE en date du 25 janvier 2011, j'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports concernant l'apport de titres de la société SAS « CID NORD », que les associés Fabien BROSAY et la SAS « ALLIANSYS » se proposent de faire à la société par actions simplifiée SAS « GROUPE CID ».

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- I – Nature de la mission
- II – Exposé sur l'opération
- III – Diligences et appréciations de la valeur des apports
- IV – Aspects fiscaux
- V – Les vérifications effectuées
- VI – Conclusion

I – NATURE DE LA MISSION

En cas d'apport en nature dans une société par actions simplifiée, le commissaire aux apports s'assure que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au montant du capital social.

L'intervention du commissaire aux apports résulte de l'article L 225-14 du Code de Commerce.

II – EXPOSE SUR L'OPERATION

A – Description de la société intéressée par l'opération

La société en formation « GROUPE CID » est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- L'achat, la vente et la détention de tous titres de participations et la gestion de ces participations, dans toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce notamment par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de souscription, d'achat ou de vente de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts, titres cotés ou non cotés ou de participations dans toutes sociétés, entreprises, sociétés en participation ou groupements divers, ainsi que par voie de fusion, d'alliance, de commandite, d'association en participation ou de prise de daton en location ou location –gérance de tous biens et/ou autres droits.

- L'assistance de ces entreprises et sociétés par la fourniture de prestations de services de toute nature, notamment administratives, commerciales, comptables, informatiques, de marketing, de financement, de gestion, de contrôle et de direction au profit de ses filiales et participations, et d'une manière générale, le développement et l'assistance à toute entreprise.

Son siège social est fixé 07 rue Joseph BEGHIN, 59 239 THUMERIES.

Le capital social de la société en formation « GROUPE CID » est fixé à la somme de 400 000 Euros divisé en 40 000 actions de 10 Euros chacune et de même catégorie.

B – Détails de l'opération

Les associés apportent à la société « GROUPE CID », les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Apport de Monsieur Fabien BROSSAY :

3 145 actions de la société « CID NORD », société par actions simplifiée au capital de 38 940 Euros, dont le siège social se situe 07 rue Joseph BEGHIN, 59 239 THUMERIES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 504 079 799 et qui a pour objet : l'installation, la réparation, la maintenance de tous travaux liés aux ascenseurs et travaux annexes.

- Apport de la SAS ALLIANSYS :

555 actions de la société « CID NORD », société par actions simplifiée au capital de 38 940 Euros, dont le siège social se situe 07 rue Joseph BEGHIN, 59 239 THUMERIES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 504 079 799 et qui a pour objet : l'installation, la réparation, la maintenance de tous travaux liés aux ascenseurs et travaux annexes.

Le capital de la société « CID NORD » est fixé à 38 940 Euros. Il est divisé en 3 894 actions de 10 Euros chacune et de même catégorie. Tous les titres composant le capital de la SAS « CID NORD » ne sont pas apportés.

III – ESTIMATION DES APPORTS

Lesdits biens sont évalués à la somme de :

- Apports de Monsieur Fabien BROSSAY :	340 000 Euros
- Apports de la SAS « ALLIANSYS » :	60 000 Euros

Les apports qui précèdent, réalisés à titre pur et simple, sont consentis moyennant l'attribution aux apporteurs de quarante mille actions (40 000 actions) de valeur nominale de 10 Euros à créer par la société « GROUPE CID » et réparties dans les proportions suivantes :

A Monsieur Fabien BROSSAY :	34 000 actions
A la SAS « ALLIANSYS » :	6 000 actions

Aucune prime d'apport ne sera créée. Les actions émises jouiront des mêmes droits.

La valeur des titres apportés a été déterminée d'un commun accord entre les parties.

Une évaluation de la société « CID NORD », fondée sur une moyenne arithmétique nous a été communiquée. Sur la base des éléments qui nous ont été fournis, il en ressort les estimations suivantes :

- Approche patrimoniale :	408 000 Euros
- Approche sur le rendement :	421 000 Euros
- Approche mixte :	467 000 Euros

La valeur moyenne qui en ressort, aboutit à une valorisation moyenne de la société « CID NORD » à 432 000 Euros.

IV – ASPECTS FISCAUX

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titre, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-O-B et 150-O-D du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

V – LES VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences, dans le cadre d'un examen limité, que j'ai estimé nécessaire selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés,
- Contrôler la valeur attribuée,
- M'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

VI – CONCLUSION

En conclusion des travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 400 000 Euros.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre et donc correspond au montant du capital social.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter au présent rapport, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la société « GROUPE CID », l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Fait à WASQUEHAL,
Le 07 mars 2011**



Alexandre HERBEAU
Commissaire aux Apports